

Les licences multi-territoriales des œuvres audiovisuelles dans l'Union Européenne

**Rapport final
Elaboré pour la
Commission Européenne, DG Société de l'Information et des médias**



Octobre 2010

The opinions expressed in this study are those of the authors and do not necessarily reflect the views of the European Commission.

© European Union, 2009-2010 Reproduction is authorised, provided the source is acknowledged, save where otherwise stated

RESUME (traduit de l'anglais)

L'Europe est reconnue pour sa diversité culturelle et sa créativité bouillonnante. Son secteur audiovisuel évalué à 96 milliards d'euros et produisant plus de 1100 films par an, incarne peut-être le mieux cette richesse unique. Toutefois, seule une fraction des œuvres audiovisuelles européennes est susceptible d'être appréciée en dehors de leur pays de production. La Commission Européenne (CE) souhaite aider les créateurs et les entreprises audiovisuelles européennes à développer de nouveaux marchés par le biais de la technologie numérique. Elle s'interroge sur la meilleure politique à adopter pour atteindre cet objectif.

La promotion d'un marché unique compétitif et diversifié pour les œuvres audiovisuelles est une priorité de l'Union Européenne (UE). Les décideurs politiques reconnaissent que notre futur dépend de la capacité de l'Europe à innover et que la compétitivité du secteur audiovisuel a des répercussions économiques importantes sur d'autres industries. Ce secteur, élément essentiel des industries créatives européennes, est concerné par de nombreuses initiatives politiques, notamment, la Stratégie 2020, l'Agenda Numérique pour l'Europe et l'Agenda Culturel.

L'économie de l'industrie audiovisuelle et les tendances en matière de distribution numérique

Les marchés des contenus audiovisuels sont soumis à des transformations significatives dues à la technologie numérique. La VOD prend de l'ampleur avec près de 700 services de vidéo à la demande et de services "catch-up" en Europe. Le chiffre d'affaire pour la VOD en Europe devrait atteindre environ 2,2 milliards d'euros en 2013.

Par ailleurs, la technologie numérique a des répercussions plus larges sur le secteur : les applications de média social et les technologies de recommandation et de recherche personnalisées influent sur la façon dont les utilisateurs découvrent et choisissent les œuvres audiovisuelles. Ces nouveaux comportements offrent ainsi une opportunité de développement de nouvelles audiences. Lorsque ces services et systèmes audiovisuels convergent (plus de 8 % de téléviseurs vendus aux EU disposaient d'une connexion Internet en 2008), ces évolutions affectent l'ensemble de l'industrie.

En outre, l'émergence de la VOD (ainsi que l'impact du non respect du droit d'auteur dans l'exploitation en ligne) continue d'exercer une pression sur des marchés plus établis tels que la télévision payante et le DVD (les ventes mondiales de DVD ont diminué de 13 % en 2009). En conséquence, l'industrie de l'audiovisuel a fait de la distribution numérique, et de la VOD en particulier, une priorité dans sa stratégie de développement.

Il est essentiel de comprendre la structure économique de la distribution des contenus audiovisuels pour essayer d'appréhender l'avenir du secteur.

Tout d'abord, l'industrie dépend des droits d'auteurs et des droits voisins qui encouragent la création de contenus. Le droit d'auteur assure aux titulaires de droits, un monopole d'exploitation qui leur permet de décider le déploiement des nouveaux services au plus près des besoins des consommateurs et de leurs intérêts financiers. Par exemple, dans le passé, l'industrie cinématographique a successivement élargi l'exploitation de ses œuvres à de nouveaux canaux de

distribution — exploitation en salles, DVD, VOD (divers modèles de tarification), paiement à la carte, télévision payante, télévision gratuite — dans l'objectif de maximiser les revenus d'exploitation pour chaque œuvre. De nouveaux « versionages » techniques ont été intégrés dans la chaîne d'exploitation sur la base des avantages qu'ils apporteraient en termes de consolidation des recettes à travers l'ensemble des formes de « versionages » – un calcul des recettes découlant de chaque version pris individuellement ainsi que les répercussions sur les recettes qu'une version aura par rapport à une autre. Des techniques de distribution sophistiquée sont utilisées pour établir efficacement une distinction entre les préférences des consommateurs et pour solliciter leur propension à payer. Le financement de la création audiovisuelle et la promotion de la diversité culturelle reposent de façon déterminante sur l'efficacité de ce processus.

Ensuite, le secteur audiovisuel est un secteur à risque élevé car les produits des médias sont des biens "non rationnels" qui sont perçus différemment par chaque consommateur et par les différentes communautés culturelles. En raison des spécificités linguistiques et culturelles transfrontalières, l'industrie audiovisuelle européenne est structurellement fragmentée. L'adaptation des versions à l'environnement culturelle et linguistique spécifique est donc essentielle pour créer une demande des consommateurs pour chaque film ou programme télévisuel. L'investissement associé à l'adaptation linguistique, et plus généralement au marketing de chaque œuvre audiovisuelle, est spécifique à chaque territoire. Chaque contrat de licence nécessite une négociation sur l'ampleur de l'investissement et sur la façon dont les risques seront partagés entre les distributeurs et les titulaires de droits. Il n'y a pas d'économie de gamme et d'échelle, ni de mutualisation des risques dans la commercialisation d'une version technique unique de plusieurs produits sur plusieurs marchés linguistiques. En revanche, il existe des économies de gamme et d'échelle dans la vente des droits audiovisuels de plusieurs versions de contenus au même distributeur. En effet ce dernier peut gérer la mise sur le marché de l'œuvre en tenant compte d'un marché culturel/linguistique donné. Les efforts de marketing réalisés sur ce marché peuvent alors bénéficier à l'exploitation sur l'ensemble des fenêtres de distribution.

Enfin, le pré-financement des œuvres audiovisuelles nécessite une implication significative des parties prenantes du territoire pour lesquelles elles sont conçues, en particulier lorsque ce marché linguistique est limité. En conséquence, les titulaires de droits donneront toujours la priorité à l'exploitation sur leur propre territoire de financement et subordonneront une distribution étrangère aux besoins de ces investisseurs. Comme la distribution dans des territoires étrangers nécessite un investissement spécifique (publicité, étiquetage, sous-titrage, doublage, etc.) pour rendre le produit attractif pour le spectateur local, le choix d'un distributeur pour chaque territoire reposera sur les efforts que le distributeur est prêt à fournir pour vendre le produit ainsi que sur sa disposition à payer les droits d'acquisition les plus élevés. Ce rapport confirme la corrélation directe entre ces investissements dans la distribution et le succès des titres exploités en salles et de la VOD.

Le secteur audiovisuel de l'UE se caractérise principalement par sa fragmentation, qui est à la fois culturelle et industrielle. Cette fragmentation suffit à expliquer pourquoi les contenus audiovisuels européens font l'objet de licences territoriales.

Comment la technologie numérique influe-t-elle sur la dynamique de distribution des contenus audiovisuels ?

La VOD diminue les coûts de distribution et de stockage. Elle permet à divers acteurs d'entrer sur le marché de la distribution et d'accroître la concurrence dans la chaîne de valeur audiovisuelle totale. Les

prestataires bien établis (par exemple, télédiffuseurs, distributeurs, exploitants, etc.) cherchent à maintenir leur position alors que les nouveaux entrants sur le marché tels que les fournisseurs de télécommunications, les prestataires de services Internet, les câblo-opérateurs ou les fabricants d'équipements électronique définissent de nouvelles plateformes de distribution (également dans l'objectif de financer l'achat par le consommateur de leur équipement).

Au niveau du consommateur, les schémas de consommation audiovisuels doivent être de plus en plus pris en compte dans le contexte d'une prolifération des communications numériques et des médias sociaux. Le fait qu'un nombre croissant de plateformes ouvertes européennes de VOD soient directement liées à des réseaux sociaux montre que les outils des médias sociaux et autres applications interactives permettent à l'industrie audiovisuelle de cibler de façon plus affinée l'audience démographique. Ces informations peuvent être utilisées par les titulaires de droits et les fournisseurs de service de médias pour promouvoir des contenus européens culturellement diversifiés. Dans ce contexte, ce rapport présente un certain nombre d'études de cas qui montrent que l'industrie considère les opportunités offertes par le passage au numérique pour développer sa part de marché.

Les évolutions en termes de position, de durée et de chronologie des différentes fenêtres de distribution montrent que l'industrie dans son ensemble, fait face à ces transformations. Toutefois, il existe également des facteurs importants qui s'opposent à un développement rapide de la VOD. Ils sont principalement associés à une demande limitée du marché (voir ci-après) et aux problèmes de financement du secteur qui en découlent :

- Les distributeurs et diffuseurs, qui préfinancent traditionnellement à une large échelle la production audiovisuelle, sont peu enclins à entrer sur le marché de la VOD compte tenu du fait que les retours sur investissement liés à la VOD sont encore trop réduits par rapport à la distribution en salles, la télédiffusion et le DVD.
- Les sociétés de production indépendantes et les talents nécessitent un préfinancement des distributeurs et des diffuseurs pour pouvoir créer des produits audiovisuels. Si l'intérêt de ces acteurs du financement se porte principalement sur d'autres versions, les indépendants ont peu de chance de tirer profit de la VOD.
- A ce jour, la plupart des nouveaux opérateurs de plateformes de distribution numérique n'assurent pas le financement de la production et il est improbable qu'ils le fassent tant que les recettes resteront marginales par rapport à celles d'autres versions. La société Orange constitue une exception à cet égard. Toutefois, la grande majorité d'entre eux n'offre pas de garanties minimales ni n'acquiert des droits exclusifs pour exploiter de nouvelles œuvres en VOD. En conséquence, les offres VOD comprennent principalement des œuvres anciennes qui ont déjà été exploitées dans d'autres fenêtres.
- Les investisseurs privés sont actuellement réticents à pallier cet écart de financement et peu d'investisseurs publics ont investi stratégiquement et significativement pour permettre aux titulaires de droits de participer à la VOD à un stade précoce.

On n'a pas encore assisté à une intégration entre ces tendances qui caractérisent actuellement la distribution numérique (c'est-à-dire l'octroi de licences non exclusives) et les processus économiques de ce secteur industriel (c'est-à-dire l'importance des préventes).

La demande du marché contraint les parties prenantes à adapter leurs stratégies commerciales. Elle façonne les pratiques d'octroi de licences dans le secteur. Les droits d'exploitation en VOD sont actuellement autorisés sur une base non exclusive et à court terme (deux à trois ans). Les licences territoriales sont toujours prévalentes. La technologie permet de limiter l'accès à une zone géographique en fonction des conditions d'octroi de licences.

Le rapport estime que, dans la mesure où les marchés de la VOD se développent en Europe et que de plus en plus d'acteurs industriels intègrent la distribution numérique, les exigences des utilisateurs commerciaux et de détenteurs de droits évolueront également :

- Les prestataires de services de VOD soulignent la nécessité d'accroître l'efficacité de la gestion des droits en simplifiant les processus d'octrois de licence et en créant davantage de "guichets uniques", notamment parce qu'ils sont souvent intéressés par l'achat de catalogues de droits plutôt que par des titres individuels.
- La distribution numérique de titres de catalogue (œuvres anciennes, titres d'époque, titres qui n'ont pas été vendus sur certains territoires) nécessite un laborieux et coûteux contrôle des droits que les fournisseurs de service ne sont pas en mesure d'effectuer. Ceci pénalise les titulaires de droits en Europe, qui sont clairsemés et souvent de petites tailles, et favorise les titulaires d'un large catalogue tels que les studios hollywoodiens.
- Les titulaires de droits européens ont également des difficultés à conserver des droits pour l'exploitation numérique. Ces droits sont souvent acquis par les distributeurs et les diffuseurs qui ne participent pas à l'exploitation de la VOD jusqu'à ce que des recettes issues d'autres fenêtres d'exploitation soient assurées. La position dominante des utilisateurs commerciaux vis-à-vis des petits et moyens titulaires de droit empêche ces derniers d'agir de façon stratégique et de constituer un catalogue de droits pour une exploitation ultérieure.

La plupart des sociétés audiovisuelles européennes prises individuellement pourront se trouver en position de faiblesse lorsqu'elles souhaiteront négocier un accès aux plateformes de VOD dans des conditions avantageuses. Elles profiteraient donc d'approches collectives de nature à faciliter la négociation et l'octroi de licences. Dans ce contexte, l'étude identifie un certain nombre d'initiatives innovantes développées par le marché et sur une base volontaire, qui ont pour objectif de faciliter l'acquisition des licences au bénéfice à la fois des utilisateurs commerciaux et des titulaires de droits.

Le secteur audiovisuel passe par une importante phase de transition. Cette phase constitue une opportunité pour le développement de nouvelles audiences à la fois au niveau national et international.

Analyse économique du commerce des œuvres audiovisuelles dans l'Union Européenne

L'état actuel du marché peut se résumer comme suit :

- Du côté de l'offre, le nombre de services de VOD et fournisseurs de services est croissant dans l'UE. Il dépend significativement des caractéristiques socio-économiques (par exemple, il y a cinq fois plus de services de VOD aux Pays-Bas qu'en Bulgarie).

- Les modèles de location sont choisis par la majorité des services de VOD en Europe (par exemple, 22 en France ; 2 en Pologne– reflétant les différents stades de développement des marchés locaux). Toutefois, du côté de la demande, les modèles de type abonnement connaissent depuis peu plus de succès que la location et la vente directe par voie électronique (en Europe en 2008 : 283 millions d'euros contre 261 millions d'euros).
- Du côté de la demande, le marché de la VOD dans l'UE représentait un chiffre d'affaires total de 644 millions d'euros en 2008 et a augmenté de 250 % en deux ans. Des différences significatives existent parmi les Etats membres de l'UE. Les performances de la France, de l'Italie, de l'Espagne et du RU surpassent celles d'autres Etats membres.
- Par rapport à d'autres marchés audiovisuels, les recettes liées à la VOD restent marginales. On estime que la part du chiffre d'affaires de la VOD par rapport aux recettes audiovisuelles totales se situe entre 0,2 % (Finlande) et 1,79 % (Belgique).
- La pertinence du marché de la VOD se confirme lorsque l'on analyse la distribution des recettes d'un échantillon de films examiné. Elle se reflète également à d'autres niveaux. Par exemple, la VOD représentait 1 % de l'audience cinématographique globale au RU en 2008.

Les données relatives à la diversité de consommation au niveau européen sont difficiles à obtenir. En France, la VOD n'entraîne pas une consommation plus diversifiée par rapport à l'exploitation en salles. Au RU, la valeur brute totale des œuvres européennes de la VOD était inférieure à celle d'autres versions. Toutefois, l'état des lieux est plus contrasté lorsque l'on analyse l'origine des films disponibles en VOD et qu'on les compare par exemple à l'exploitation en salles. Dans la distribution en salle la part de marché des films européens non-national est de 8%. Dans la distribution VOD, cette part varie d'un pays à l'autre (par exemple, 9 % en Allemagne ; 20 % en Espagne).

Enfin, ce rapport montre qu'une distribution dématérialisée des œuvres audiovisuelles permet des réductions de coûts, ce qui pourrait favoriser la circulation de titres non exploités dans certains territoires, notamment des films européens.

L'analyse économique évalue les futurs développements du marché de la VOD sur les 5 à 10 années à venir sur la base de plusieurs scénarios.

Certaines tendances associées aux facteurs technologiques, économiques et réglementaires (territoriaux vs. multi-territoriaux) concernent tous les Etats membres :

- Le chiffre d'affaires de la VOD va augmenter significativement aux cours des cinq à dix prochaines années. Un développement plus rapide des facteurs macro-économiques qui façonnent l'industrie audiovisuelle ainsi que le déploiement plus rapide de l'infrastructure numérique devraient encore accélérer la croissance du chiffre d'affaires de la VOD.
- Le nombre de services de VOD augmentera sur tous les marchés, bien que généralement, à un rythme plus lent que le chiffre d'affaires de la VOD. L'octroi de licences internationales et/ou un développement rapide des facteurs macro-économiques et des moyens de communication devrait entraîner une augmentation plus importante du nombre de services de VOD.
- La circulation des films européens augmentera au fur et à mesure du déploiement des marchés de VOD. Cette circulation devrait être supérieure dans un environnement basé sur un octroi de licences international.

- L'octroi de licences international entraînera une concentration supérieure du marché de la VOD c'est-à-dire qu'un nombre inférieur de fournisseurs de service contrôlera la majeure partie du marché. Un marché de VOD en plein essor entraînera une pression concurrentielle sur d'autres marchés audiovisuels, principalement la vidéo et la télévision payante.
- Les opérateurs de télécommunications pourraient tirer profit d'un développement rapide des facteurs macro-économiques et des moyens de communication. D'un point de vue économique, ces opérateurs ont intérêt à associer les services de VOD à un accès si cela contribue à leur faire gagner de nouveaux clients. Si une saturation du marché est observée, ils n'auront cependant aucun avantage concurrentiel sur des télédiffuseurs en se limitant à la vente de contenus.

Les autres évolutions anticipées varient considérablement selon les Etats membres. C'est le cas notamment pour la croissance du chiffre d'affaires de la VOD. Par exemple, les pays à faibles revenus par tête pour les marchés audiovisuels (c'est-à-dire, Portugal, Roumanie, Slovaquie) connaîtront une croissance beaucoup plus rapide du chiffre d'affaires de la VOD que les pays dont les revenus par tête sont supérieurs (France, Allemagne, Italie, Espagne, RU). En outre, un environnement réglementé qui favorise l'octroi de licences internationales ferait varier les niveaux d'exportations et d'importations des œuvres audiovisuelles dans l'UE.

Une circulation plus large des œuvres audiovisuelles n'implique pas nécessairement des taux de consommation supérieurs. L'investissement dans le marketing est nécessaire pour permettre à des œuvres numérisées d'être consommées à plus grande échelle au-delà des frontières linguistiques car elles seront en concurrence avec des œuvres commercialisées localement sur d'autres versions (notamment celles qui ont connu une exploitation en salles) et accessibles également en VOD. Certains titulaires de droits, en particulier ceux qui mettront en œuvre des campagnes de marketing numérique transfrontalières sophistiquées, bénéficieront d'une demande transfrontalière supérieure de leurs œuvres. Néanmoins, compte tenu des économies de gamme et d'échelle décrites, il sera difficile de concurrencer les œuvres audiovisuelles pour lesquelles plusieurs versions techniques ont été commercialisées sur une base territoriale. En outre, l'effet à long terme de l'octroi de licences internationales sur le financement de la production audiovisuelle est incertain. Il reste à savoir si les fournisseurs de VOD au niveau international pourront atteindre les niveaux de financement que les diffuseurs et les distributeurs locaux investissent actuellement dans l'écosystème du financement audiovisuel.

En conséquence, la stratégie politique préconisée consiste à promouvoir la demande transfrontalière d'œuvres audiovisuelles européennes numérisées, à investir davantage dans le marketing et enfin à faciliter les processus d'acquisition de licences de droit d'auteur notamment en réduisant les coûts de transaction (voir ci-dessous).

Vers un marché unique des contenus audiovisuels : l'environnement juridique

Comment les autorités européennes peuvent-elles encourager un marché unique pour les œuvres audiovisuelles européennes numérisées et renforcer ainsi la compétitivité et les contributions culturelles et sociales des industries créatives?

Les justifications principales et la base juridique pour l'intervention de l'UE dans le secteur audiovisuel s'appuient sur les traités européens et les obligations internationales de l'Union :

- La promotion du marché intérieur.
- La mise en œuvre des règles de concurrence.
- La promotion de la diversité culturelle et le soutien aux industries culturelles et créatives.
- La défense des intérêts des consommateurs
- La mise en œuvre des obligations découlant des traités internationaux.

En outre, l'“acquis communautaire” est élaboré autour de quatre principes piliers des sept directives harmonisant la législation relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans l'UE. Ces directives mettent en œuvre les normes internationales insérées dans les traités de l'OMPI :

- La liberté contractuelle – le droit des auteurs à décider librement des conditions dans lesquelles ils souhaitent exploiter leurs oeuvres.
- L'exclusivité – le droit d'accorder des droits d'exploitation exclusifs (un droit lié à la liberté contractuelle).
- La territorialité – le droit des titulaires de droits à décider du cadre géographique d'exploitation (un droit lié à la liberté contractuelle).
- L'application de la loi – le droit d'empêcher une exploitation non autorisée des œuvres protégées par le droit d'auteur/droits voisins.

Chacun de ces principes est essentiel au fonctionnement de l'industrie audiovisuelle. Ils garantissent la capacité des titulaires de droits à exploiter à des fins commerciales des films et des programmes de télévision et leur permet d'investir dans la création de nouvelles œuvres.

La Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE) a reconnu dans l'affaire Coditel II les caractéristiques de l'exploitation des contenus audiovisuels qui sont liées directement à la liberté contractuelle et à l'exclusivité. Le principe de territorialité a été inscrit dans le droit international dans l'Article 5(2) de la Convention de Berne et dans toutes les directives CE traitant du droit d'auteur et des droits voisins. La CJCE a confirmé ce principe lorsqu'elle a examiné la compatibilité de l'exclusivité territoriale avec les règles du marché intérieur et de la concurrence. Sur la base du droit international, de la jurisprudence de la CJCE et de la législation européenne, la nature territoriale du droit d'auteur peut être décrite comme un “quasi-acquis communautaire”.

L'harmonisation européenne de la propriété intellectuelle a largement progressé en éliminant les disparités nationales en matière de standards de protection en vue de promouvoir les échanges intra-communautaires. Néanmoins, il existe des conflits entre l'exercice territorial des droits de propriété intellectuelle et le principe de libre circulation des biens et des services dans l'UE. Les institutions européennes ont donc pris des mesures pour essayer de concilier les objectifs du marché intérieur avec les principes du droit d'auteur. De ce fait, la législation européenne secondaire a établi le principe du pays d'origine et de licences collectives obligatoires relatives à la retransmission par câble. La CJCE a développé le principe d'épuisement des droits pour promouvoir des importations parallèles de biens physiques protégés par la propriété intellectuelle.

Toutefois, ces mesures n'ont pas permis de remédier significativement à ce jour à la fragmentation du marché audiovisuel dans l'UE, liée à des contraintes de marché.

Existe-t-il d'autres défis associés à la promotion d'un marché unique des œuvres audiovisuelles numérisées ?

Les titulaires de droits et les fournisseurs de service de médias audiovisuels bénéficieraient de la mise en place de "guichets uniques" et d'une infrastructure internationale de négociations et d'acquisition de licences simplifiées. Ceci permettrait un octroi de licences plus efficace et réduirait les coûts de transaction. Les fournisseurs de service de VOD pourraient alors acheter des contenus européens plus diversifiés à moindres coûts et parallèlement, les titulaires de droits pourraient accéder aux plateformes de distribution et négocier des accords favorables avec ceux-ci.

La CE a clairement identifié la nécessité de faciliter l'acquisition de droits dans le but de promouvoir un marché numérique unique et reconnaît que les guichets uniques sont une solution au problème. Pour ce qui est de la musique, les autorités européennes encouragent une évolution des guichets uniques domestiques à l'échelle européenne. En outre, il convient de souligner que le problème principal associé à l'accès aux offres internationales en matière de musique n'est pas la territorialité du droit d'auteur mais plutôt le processus d'octroi de droits sous-tendant une exploitation paneuropéenne. Les fournisseurs potentiels s'intéressent en premier lieu à un renforcement de la transparence eu égard à la disponibilité des droits au niveau international ainsi qu'aux possibilités d'acquisition de droits par le biais d'un guichet unique.

Il est peu probable que s'opère une concentration dans le domaine de la gestion des droits dans le secteur audiovisuel car les grandes sociétés audiovisuelles européennes et les majors hollywoodiennes (les parties prenantes qui contrôlent les droits économiquement les plus rémunérateurs) souhaiteront probablement donner des licences d'exploitation sur une base individuelle. Néanmoins, les petites et moyennes sociétés cinématographiques européennes qui produisent deux à trois films par an (et constituent la grande majorité de l'industrie européenne) bénéficieraient de la mise en œuvre d'une coopération plus intense et d'initiatives collectives. En Europe, les films européens ont une part de marché pour l'exploitation en salles estimée à 27 % en 2008 alors que les films américains occupent une part de marché de 67 %. La capacité des titulaires de droits européens à agir collectivement afin de proposer un catalogue de droits aux fournisseurs de service de VOD déterminera dans une large mesure la disponibilité de ces titres sur les plateformes internationales de VOD.

Dans ce contexte, les structures de gestion collectives pourraient jouer un rôle important dans la distribution numérique des œuvres audiovisuelles européennes. Les demandes des utilisateurs commerciaux et des titulaires de droits en vue d'optimiser les règles de transparence et de gouvernance des organismes de gestion collective des droits dans le domaine musical peuvent dans ce contexte, bénéficier au régime des licences dans d'autres secteurs de contenus créatifs.

Enfin, à l'heure où les débats relatifs aux défis du développement d'un marché numérique unique pour les contenus audiovisuels en Europe se focalisent autour du droit d'auteur et de son exercice territorial, d'autres obstacles doivent être abordés. En effet de nombreuses réglementations et politiques au niveau national augmentent les coûts de transaction sur les échanges transfrontaliers des œuvres audiovisuelles ou contribuent à créer des déséquilibres ne favorisant pas l'émergence de services de VOD paneuropéens :

En premier lieu, une harmonisation insuffisante en matière de mise en application du droit d'auteur entraîne des incertitudes juridiques. Un goulot d'étranglement important affectant le développement d'un marché numérique unique est lié aux solutions de plus en plus disparates proposées par les Etats membres pour lutter contre les atteintes au droit d'auteur dans l'EU. Si les investissements dans la création audiovisuelle doivent se poursuivre à leur niveau actuel, la mise en œuvre du droit d'auteur doit être plus efficace. Le droit d'auteur est une institution économique essentielle conçue pour stimuler la créativité, la production du savoir, les arts, la culture et le divertissement.

Ensuite, des incertitudes juridiques importantes subsistent, concernant les licences des œuvres audiovisuelles pour la distribution numérique, notamment pour ce qui concerne les œuvres orphelines ou la mise en œuvre des droits exclusifs. De plus, les règles en matière de TVA diffèrent d'un pays membre à l'autre et biaise la concurrence entre les fournisseurs de service audiovisuels. Elles pénalisent la consommation audiovisuelle en ligne par rapport à d'autres formes d'accès.

Enfin, les réglementations et les politiques publiques relative à la production et la distribution des contenus influent également sur le développement d'un marché unique numérique (aide d'état au cinéma, systèmes de classification, etc.). En dépit de la réglementation et de la jurisprudence pour limiter l'impact de l'exercice territorial du droit d'auteurs, la structure du secteur, reflet de l'économie du secteur audiovisuel et des préférences linguistiques et culturelles des consommateurs, demeure fragmentée.

La priorité en terme de réglementations devraient donc se déplacer de la notion de révision des normes du droit d'auteur (par exemple en envisagent un droit d'auteur européen) vers la promotion de mécanismes de licence de droits plus efficaces et moins coûteux. .

Conclusions et recommandations

Plus de 1,7 milliards de personnes dans le monde disposent à présent d'un accès en ligne et le haut débit équipe 56 % des foyers européens. Le secteur audiovisuel, une partie essentielle des industries créatives dont l'importance économique est reconnue, considère le passage au numérique comme une opportunité d'accès à de nouveaux marchés.

Le droit d'auteur, les droits voisins apparentés et leur exercice sont essentiels au succès du secteur audiovisuel européen. Ils fournissent aux titulaires de droits un mécanisme de « versionage » des contenus, de regroupement (« bundling ») et de discrimination des prix. Ces trois éléments étant des pratiques commerciales importantes de nature à permettre aux titulaires de droits de maximiser leur retour sur investissement dans une industrie à haut risque dans laquelle les œuvres audiovisuelles sont appréciées différemment par chaque consommateur et sur chaque marché compte tenu du fait qu'il s'agit de biens " d'expérience".

Les normes du droit d'auteur ne constitue pas un goulot d'étranglement pour l'émergence d'un marché unique. Le vrai problème réside dans l'exercice des droits. Pour faciliter les pratiques de licences, l'UE devrait promouvoir l'établissement d'infrastructures internationales d'acquisition des droits numériques. Elle devrait également soutenir les nombreuses petites et moyennes entreprises du secteur audiovisuel européennes pour les encourager à collaborer, sur une base volontaire, à la formulation de stratégies communes qui leur permettraient de monétiser leurs droits numériques sur des plateformes de VOD nationales et internationales.

Toutefois, la disponibilité internationale accrue des œuvres audiovisuelles européenne n'entraînera pas par elle-même d'augmentation significative de la demande transfrontalière de ces œuvres. Sur les marchés culturels, les besoins du consommateur doivent être stimulés. En conséquence, une politique de soutien doit également encourager les PME audiovisuelles à déployer des stratégies de marketing numérique leur permettant de toucher des audiences plus importantes.

Il convient de faire la distinction entre deux groupes de recommandations. L'une concerne les efforts visant à promouvoir l'émergence d'un marché intérieur et l'autre vise les mesures à prendre pour favoriser les objectifs d'une politique culturelle et industrielle.

I. Recommandations pour le soutien de l'établissement d'un marché unique des œuvres audiovisuelles européennes numérisées

Diminution des coûts de transaction

Deux groupes de mesures sont envisagés pour contribuer à l'établissement d'une infrastructure d'octroi de droits en Europe qui faciliterait le commerce transfrontalier des œuvres audiovisuelles et renforcerait l'accès des œuvres audiovisuelles européennes aux plateformes numériques :

- > La CE devrait apporter son soutien aux titulaires de droits européens qui prennent l'initiative de mise en œuvre de systèmes d'octroi de licences collectives sur une base volontaire pour d'une part avoir accès aux plateformes de distribution numérique et d'autre part pour faciliter et réduire les coûts d'acquisition de licences par les opérateurs.
- > la CE devrait encourager des solutions à "guichet unique" développées par le marché, l'interopérabilité entre les services et les outils existants, et un renforcement de la coopération entre les titulaires de droits, les utilisateurs et les sociétés technologiques. L'objectif serait de contribuer à l'établissement d'infrastructures plus homogènes et de dimension internationale.

Poursuite du travail d'harmonisation des législations

La poursuite de l'harmonisation législative, ou pour le moins une évaluation de l'effet potentiel de cette harmonisation est en outre suggéré pour promouvoir le marché unique numérique :

- > En matière de mise en application du droit d'auteur, la CE devrait prendre l'initiative dans la promotion de pratiques plus efficaces au sein de l'Union européenne. Celles-ci comprennent, entre autres suggestions, une proposition d'introduction d'une nouvelle législation visant à harmoniser les sanctions pénales et une évaluation des répercussions relatives à la pertinence et aux effets de mécanismes de réponse graduées dans les Etats membres.
- > Compte tenu de l'importance croissante de la gestion collective des droits, l'introduction d'une directive cadre encourageant une transparence accrue et des exigences en termes de gouvernance à l'attention des organismes de gestion collective des droits est impérative.

Les autres recommandations pour la promotion d'un marché unique suggèrent que :

- > la CE permette aux sociétés d'auteurs de percevoir une rémunération au nom des auteurs lorsque leurs œuvres sont exploitées à l'étranger : un droit équitable, inaliénable, à une rémunération pour "mise à disposition" doit être établi au niveau européen.
- > un taux de TVA réduit pour les transactions de VOD, similaire à celui appliqué à la vente de places de cinéma devrait être instauré.
- > La commande d'une étude pour examiner l'impact de l'application du principe du pays d'origine pour la distribution de contenus audiovisuels sur des réseaux numériques, associée à un régime obligatoire de licences collectives dans le cadre de la distribution numérique simultanée et intégrale de programmes TV.
- > Pour ce qui concerne les mécanismes de facilitation de licences pour les œuvres orphelines, l'étude des répercussions actuelle réalisée par la DG Marché Intérieur en relation avec les œuvres orphelines doit encourager la CE à considérer le secteur audiovisuel dans le cadre du futur projet de directive annoncé pour la fin 2010.

Coordination avec les Etats membres

Poursuite des efforts de coordination avec les gouvernements et les organismes du secteur public au sein des Etats membres et des régions :

- > Encourager les agences nationales à développer des critères descriptifs communs de classification. Il convient de promouvoir l'utilisation de techniques de signalisation et de standardisation des classifications valides pour les différents médias (pas nécessairement sur une base transfrontalière).
- > Inciter les décideurs audiovisuels nationaux et régionaux, les agences publics de financement et les associations industrielles à se mettre en réseau pour établir une série de projets de soutien destinée à promouvoir une dimension européenne des initiatives relatives à la VOD.

II Recommandations visant à promouvoir la diversité culturelle et la compétitivité du secteur créatif européen

Créer une demande pour les œuvres audiovisuelles européennes

La CE doit soutenir le secteur audiovisuel européen à développer et mettre en œuvre des stratégies innovantes de marketing et de valorisation de marques pour toucher un public plus large.

- > Un soutien marketing doit être proposé aux films qui ont remporté des prix dans des festivals de renom (catégorie A) ou des prix européens pour encourager la distribution de ces films sur les plateformes de distribution numérique et promouvoir le cinéma européen et son image.
- > Des programmes de soutien de l'UE doivent aider les titulaires de droits qui souhaitent affiner et mettre en œuvre leurs stratégies de marketing numérique afin d'accéder aux marchés de la vidéo à la demande. Des fonds devraient permettre de développer et d'adapter des applications numériques contribuant à la compréhension du comportement du consommateur et tester de nouveaux modèles commerciaux.
- > Le programme MEDIA doit continuer à encourager le sous-titrage et le doublage des films pour permettre un accès transfrontalier au contenu en langue étrangère.

Soutien à la prise de risque et à l'innovation

La politique publique doit encourager les titulaires de droits à expérimenter de nouvelles formes de distribution numérique et à tester des nouveaux modèles commerciaux dans le but de mieux comprendre le nouveau marché et ses exigences.

- > La CE doit promouvoir l'idée selon laquelle une part du soutien public reçue par les producteurs au sein de l'UE doit permettre à ceux qui le souhaitent de conserver certains droits pour l'exploitation numérique plutôt que de les vendre en offres groupées avec d'autres droits d'exploitation. Ceci leur permettrait d'établir un catalogue de droits pour expérimenter la distribution numérique et son potentiel en termes de revenus.
- > Les organismes de financement de films en Europe doivent envisager l'établissement d'un fonds d'innovation audiovisuel liés à des fonds existants destinés à stimuler l'innovation technologique.
- > Les télédiffuseurs et les opérateurs numériques doivent être encouragés à restituer des droits de distribution numérique à des producteurs indépendants après un certain temps et/ou si ces droits restent inexploités.
- > Il convient d'envisager l'établissement de fenêtres d'exploitation plus flexibles ou plus courts en particulier avec les exploitants de salle pour ce qui concerne les titres européens qui n'ont pas reçu ou qui ont disposé d'une fenêtre d'exploitation en salle très limité dans le temps..
- > Les efforts de coopération renforcés dans le secteur doivent être repris en compte par le secteur public. Les programmes et projets européens susceptibles de bénéficier au développement de la distribution numérique de contenu (MEDIA, CIP ICT PSP (bibliothèques numériques), Europeana, FP7/8, Lifelong Learning, Culture, etc.) doivent être mieux synchronisés.

Enfin, le secteur audiovisuel en Europe doit développer ses compétences pour répondre aux exigences du marché numérique, être sensibiliser davantage aux nouvelles tendances dans la technologie de l'information et aux nouvelles habitudes de consommation. Des programmes de formation visant à développer ces capacités ainsi que la mise en œuvre de mécanisme de bons en matière d'innovation (« innovation voucher ») sont proposés à cet effet.